



LA COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE SOLIDAIRE

Un dispositif adapté à vos besoins
L'accompagnement par une
association locale

L'encadrement par un contrat sécurisé

La cohabitation intergénérationnelle solidaire repose sur l'échange volontaire entre deux personnes qui s'entraident et partagent des temps en commun.

Il s'agit d'un dispositif sur-mesure, avec deux formules qui sont adaptées selon vos besoins. Ce dispositif est encadré par un contrat, et vous êtes accompagnés tout au long des étapes par une association spécialisée sur votre territoire.



QU'EST-CE QUE LA COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE SOLIDAIRE ?

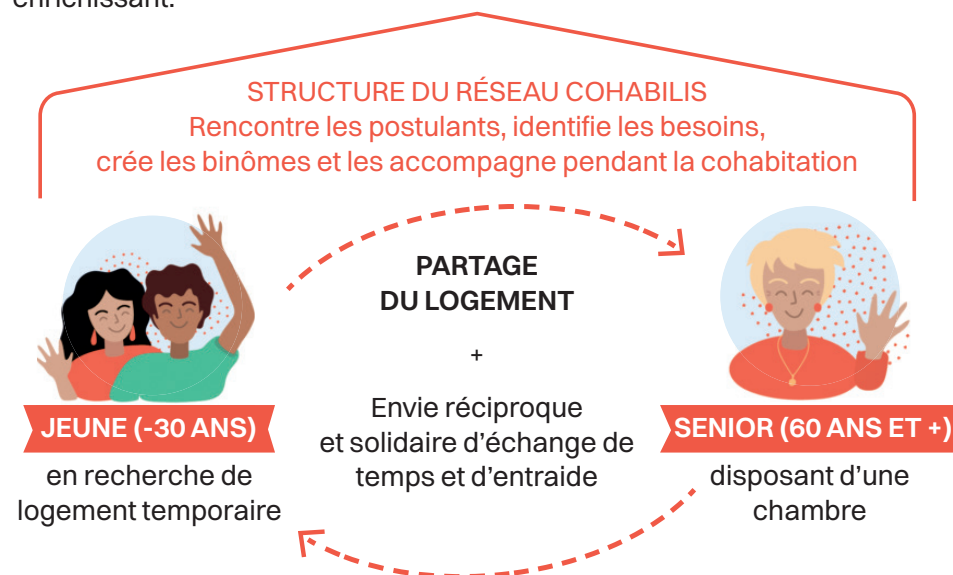
Le principe est de mettre en contact un retraité avec un jeune de moins de 30 ans, pour cohabiter et s'entraider.

Une solution avantageuse

- **pour vous** : vous avez quelqu'un avec qui partager et discuter,
- **et pour les jeunes**, qui peuvent être logés et bénéficier d'un lien enrichissant.

La relation entre vous et le jeune est solidement encadrée juridiquement par le contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire.

Une charte s'applique aux associations accompagnant la mise en place de la cohabitation.



2 FORMULES DE COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE SOLIDAIRE PROPOSÉES

Chaque situation est unique, chaque cohabitation est tissée sur-mesure, en fonction des personnalités et des attentes de chacun. La relation entre vous et le jeune est encadrée par un contrat personnalisé.



La cohabitation « conviviale »

C'est la formule de base : vous aidez un jeune en mettant à sa disposition une chambre et les parties communes dans votre logement. Selon vos envies, vous partagez des moments avec lui (repas, discussions...) et percevez une contrepartie financière modeste*, au-dessous du prix du marché locatif local, entre 100 € et 350 € en cohabitation conviviale.

* Dans le parc privé, la contrepartie financière modeste est plafonnée et librement convenue entre les parties, et doit rester solidaire. Dans le parc social, la contrepartie est calculé au prorata du loyer et des charges, rapporté à la surface habitable du logement mis à disposition.

“ Nous parlons beaucoup, nous rions, nous sommes bien ensemble, c'est une équipe. Pour moi le sentiment de rendre service est important et tout le monde y trouve son compte ! »

Louise, 74 ans



La cohabitation « solidaire »

Cette formule vous permet, de bénéficier de la présence bienveillante et rassurante d'un jeune dans votre quotidien. Vous mettez à sa disposition une chambre dans votre logement et les parties communes et, selon vos attentes respectives, vous pouvez bénéficier :

- d'une présence bienveillante en soirée ;
- de « menus services » convenus avec le jeune ;
- entre 10 € et 100 € en cohabitation solidaire.

“ Je vis mieux, tranquille, sans être inquiète. Grâce à l'accompagnement de l'association, ma cohabitation avec Alexis, étudiant de 23 ans, se passe à merveille. »

Pierre, 86 ans

UN ESPRIT DE CONVIVIALITÉ ET D'ENTRAIDE

Qui peut s'engager dans la cohabitation intergénérationnelle solidaire ?

Si vous avez 60 ans et plus, et êtes locataire ou propriétaire de votre logement, vous pouvez bénéficier de ce dispositif. Si vous êtes locataires - y compris dans un logement social - vous devez simplement informer votre propriétaire ou le bailleur social, sans avoir besoin d'autorisation.



Quels peuvent être les « menus services » ?

Un « menu service » peut prendre la forme d'une **présence bienveillante** dans le respect de votre vie privée. Cette présence **ne se substitue pas aux services d'aide à domicile ou de soins à la personne**.

Il s'agit aussi de petits coups de main :

- aller faire une course pour vous ;
- fermer vos volets ;
- réchauffer votre repas ;
- sortir les poubelles, etc.

Ils ne doivent pas être similaires à une **prestation régulière**, réalisée soit par un prestataire, soit par l'emploi direct ou en mandataire d'un salarié à domicile.

UN ACCOMPAGNEMENT DURANT TOUTE LA DURÉE DE LA COHABITATION

Qui vous accompagne ?

C'est une démarche qui demande **un temps de réflexion et les associations sont là pour vous guider et accompagner votre décision**. Ces moments d'échanges sont essentiels à la réussite de votre projet d'accueil. Une fois votre décision prise, vous pouvez vous inscrire auprès de votre association locale expérimentée tout au long de l'année. Les associations doivent **respecter la charte définie par arrêté et des bonnes pratiques**. Vous pouvez contacter Breizh Cohabilis pour tout recours sur l'application de cette charte.

Quel est le prix ?

En amont, vous vous acquitterez de frais de dossier auprès de l'association, autour de 30 €. Ensuite, une fois la cohabitation intergénérationnelle solidaire lancée, vous verserez des frais de suivi. Le montant varie selon les structures et la durée de la cohabitation. Pour en savoir plus, contacter Breizh Cohabilis.



QUELLES SONT LES GRANDES ÉTAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT?

Vous contactez une association locale.



Elle vous invite à faire part de vos attentes sur le profil du jeune et à compléter un dossier.



L'équipe locale vous rencontre et visite votre logement et s'assure que les locaux sont en bon état d'usage.



Un jeune vous est ensuite présenté dans un délai variable en fonction de vos demandes.
Si son profil vous convient, l'association vous transmet les documents juridiques de contractualisation.



Enfin, l'association locale vous accompagne tout au long de la cohabitation selon vos besoins.

CONTACTEZ VOTRE INTERLOCUTEUR LOCAL

Côtes-d'Armor

1 Toit 2 Générations par l'ADIJ 22



www.adij22.bzh



1t2g@adj22.bzh



07 68 11 04 21

Finistère

Tiss'âges par Ailes



www.ailes.bzh



tissages@ailes29.org



02 98 44 45 18

Ille-et-Vilaine

Soliha AIS Bretagne



www.soliha-ais-bretagne.fr



cohabiter35@solihia.fr



06 04 56 79 33

Morbihan

1 Toit 2 Générations



www.1toit2generations.fr



1t2g@bij-lorient.org



02 97 84 94 50



FOIRE AUX QUESTIONS

Pourquoi accueillir un jeune chez moi ?

Pour être moins seul, avoir une compagnie et une présence rassurante. Pour lui rendre service et lui offrir de bonnes conditions d'études, de travail ou de formation.

Puis-je accueillir un jeune si je ne suis pas propriétaire de mon logement ?

Oui, vous devez simplement en avertir votre propriétaire.

En cas de logement social, la participation financière du jeune sera calculée au prorata de votre loyer. Rapprochez-vous de votre bailleur social afin de connaître son règlement en la matière.

Quels sont les profils de jeunes candidats à la cohabitation ?

Ils ont entre 18 et 30 ans. En fonction de la période de l'année, ils peuvent être étudiants, alternants, stagiaires, intérimaires ou jeunes professionnels.

Les candidats sont présélectionnés sur dossier et reçus par l'association référente pour un entretien approfondi. Il vous sera proposé un profil de jeune adapté à votre besoin et à votre personnalité.

Quelle peut être la durée d'une cohabitation ?

Le contrat de cohabitation est proposé pour une durée allant de 2 à 12 mois en fonction des besoins et des attentes de chacun. Chaque contrat arrivant à terme peut être renouvelé par la signature d'un nouveau contrat. Cela vous permet de découvrir la cohabitation avant de vous engager plus longuement si cela vous plaît.

Quelles aides peut m'apporter le jeune ?

Le jeune vous apporte une petite aide dans les activités de la vie courante, par exemple, fermer les volets, sortir les poubelles, faire de petites courses à l'occasion, aider à la préparation de repas, vous accompagner à l'extérieur, aider à rentrer du bois si vous avez une cheminée, etc. Mais cela peut être juste une présence au domicile pour se sentir moins seul et en sécurité.

En revanche, le jeune ne peut en aucun cas accomplir les tâches des professionnels qui interviennent à votre domicile (ménage, repassage, toilette, aide à l'habillage, à la prise de repas, aide au lever et au coucher).

Il vous apporte une aide quand il est au domicile, après ses cours ou le week-end s'il est présent. Le fait de vous aider dans ces petites tâches quotidiennes ne doit avoir aucune incidence sur ses études, son travail ou sa formation.

Le jeune peut-il me demander un bail ?

Non, le jeune ne peut pas vous demander un bail, par contre, vous pouvez lui donner un certificat d'hébergement s'il a besoin d'un justificatif de domicile, pour établir une assurance responsabilité civile, par exemple.

Suis-je imposable sur les contreparties financières qui me seront versées par le jeune ?

Non, vous êtes exonérés et ne serez pas imposable sur les revenus perçus.

Car conformément à l'article 35 bis du Code général des impôts, les personnes qui louent ou sous-louent en meublé une ou plusieurs pièces de leur habitation principale sont exonérées d'impôt sur le revenu, à condition que les pièces louées constituent la résidence principale du locataire ou sous-locataire et que le prix de location demeure dans des limites raisonnables fixées annuellement par l'État. C'est l'avantage de ce dispositif !

Est-il possible de mettre fin à la cohabitation avant son terme ?

Oui, à condition de respecter le préavis d'un mois. Mais dans les faits, il est parfois possible de raccourcir ce délai dès qu'une alternative est trouvée.

Comment m'inscrire ?

En contactant l'association locale adhérente à Cohabilis, par téléphone ou via son site Internet.



Breizh

Pionnier des solutions d'habitat partagé

Le réseau Cohabilis, partenaire de l'Assurance retraite, regroupe 60 structures en France et en Outre-Mer qui mettent en œuvre sur le terrain la cohabitation intergénérationnelle solidaire.

Il se décline au niveau régional avec Breizh Cohabilis, qui, en partenariat avec la Carsat Bretagne, adapte et développe ces initiatives sur l'ensemble du territoire breton.

www.cohabilis.org